

**CHARTRE**

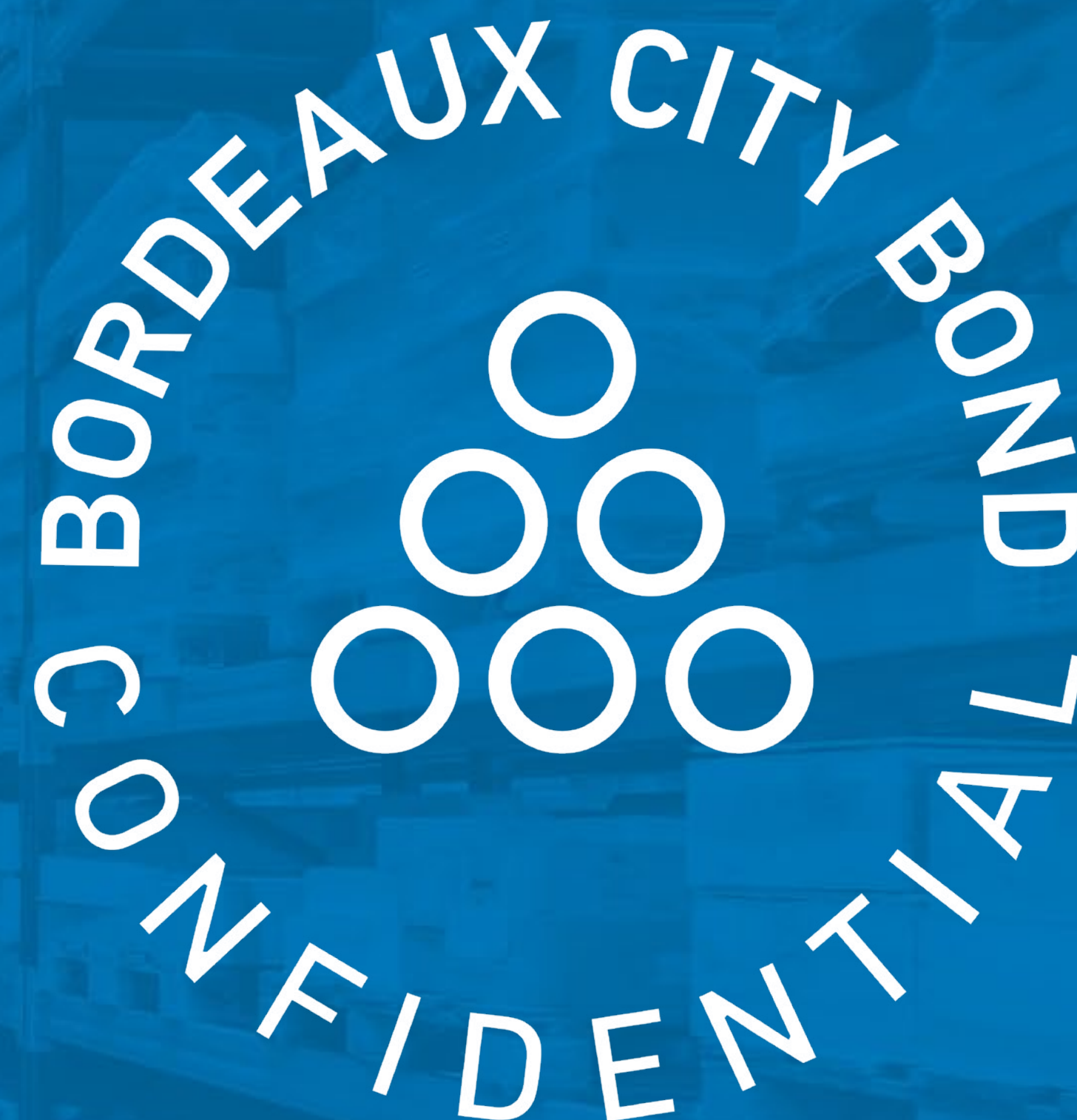
**D'UTILISATION**

DE LA MARQUE

**BORDEAUX CITY BOND**

ET DE SES

**RESSOURCES VISUELLES**



**01 LE CADRE**

**02 L'UTILISATION DE LA MARQUE EN LIGNE**

**03 LES RÈGLES D'UTILISATION DU LOGO**

**04 LES RÈGLES D'UTILISATION  
DES RESSOURCES PHOTOGRAPHIQUES**

**05 LE NON-RESPECT DE LA CHARTE**

# 01 LE CADRE

**Bordeaux City Bond** met un point d'honneur à assurer la sécurité et la confidentialité de ses clients et des produits qui lui sont confiés. Dans ce contexte, afin de faire bénéficier ses partenaires de la notoriété de sa marque, **Bordeaux City Bond** les autorise à utiliser certaines de ses ressources photographiques et son logo, mais considère que cette utilisation doit être encadrée afin d'éviter toute banalisation et tout risque d'atteinte à la confidentialité de ses clients.

Par conséquent, l'utilisation de la photothèque et du logo de **Bordeaux City Bond** est exclusivement réservée à ses clients et aux médias désireux de communiquer sur la marque et ses services.

Tout autre cas d'utilisation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable du service communication de **Bordeaux City Bond**.

→ [communication@bordeauxcitybond.fr](mailto:communication@bordeauxcitybond.fr)



# 02 L'UTILISATION DE LA MARQUE EN LIGNE

L'utilisation de la marque **Bordeaux City Bond** sur internet est autorisée pour les cas suivants :

- Utilisation sur le site web d'un client de **Bordeaux City Bond**.
- Utilisation dans le cas d'un article de presse.
- Communication via les réseaux sociaux des clients de **Bordeaux City Bond**.
- Communication via les réseaux sociaux d'un article de presse.



## Actions autorisées

- Lien direct vers le site web de **Bordeaux City Bond**.
- Utilisation du logo de **Bordeaux City Bond** dans les conditions prévues par la présente charte.
- Utilisation de photographies de la photothèque autorisée et dans les conditions prévues par la présente charte.
- Utilisation de photographies prises par le client ou le service de presse sous réserve du respect de la présente charte et de la validation de **Bordeaux City Bond**.

## Action non-autorisées

- Utilisation de ressources visuelles non autorisées.
- Utilisation de photographies de l'équipe de **Bordeaux City Bond**.
- Utilisation de photographies venant en violation de la confidentialité des clients de **Bordeaux City Bond**.

# 03 LES RÈGLES D'UTILISATION DU LOGO

Le logo Bordeaux City Bond ne doit pas être dénaturé lors de son utilisation.

## COULEURS - RVB ET CMJN :

Les codes couleurs du logo de **Bordeaux City Bond** sont les suivantes.

L'utilisation d'une version monochrome blanche est également permise.

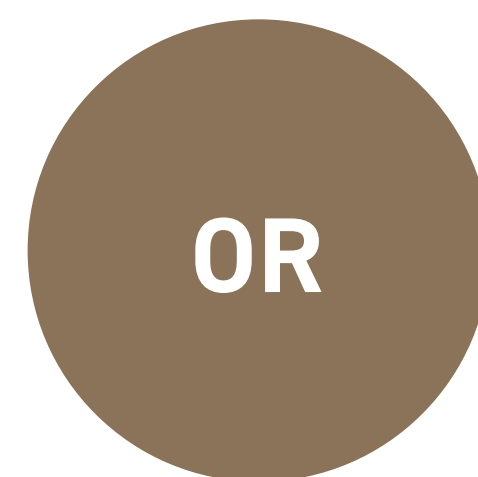


**Pantone 302C**

**CMJN 100 49 12 58**

**RVB 0 65 101**

**Hexadécimal #004165**

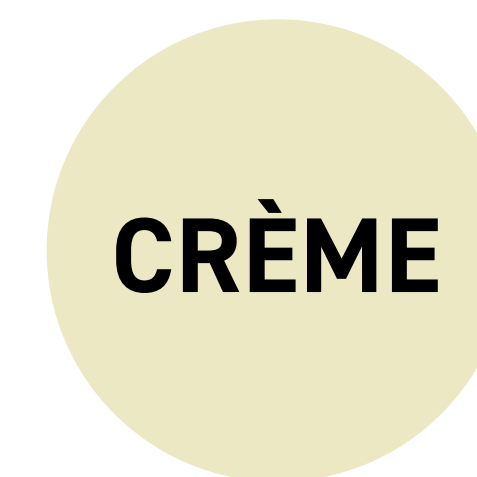


**Pantone 8005C (Metallic Coated)**

**CMJN 36 43 59 29**

**RVB 139 115 89**

**Hexadécimal #8b7359**



**Pantone 7499C**

**CMJN 1 2 20 0**

**RVB 237 232 196**

**Hexadécimal #EDE8C4**



### TAILLE DU LOGO :

La taille minimum du logo **Bordeaux City Bond** est de :

- 100px X 105px
- 20mm X 21mm

### ZONE DE PROTECTION DU LOGO :

Pour une utilisation classique en impression, il est conseillé d'utiliser une résolution d'image en 300 DPI. Pour une utilisation sur un support numérique (internet, Word, mail, Powerpoint...) une résolution de 144 DPI est recommandée, avec une définition minimale de 300px.

### OÙ LE TROUVER ?

Téléchargement possible sur [www.bordeauxcitybond.com](http://www.bordeauxcitybond.com)

### APPLICATIONS SUR UN FOND :

Utiliser de préférence le logo **Bordeaux City Bond** sur un fond blanc ou très proche. Sur tout autre fond (aplat ou visuel), veiller à la lisibilité du logo.



**EXEMPLES D'UTILISATION :**

Retrouvez des exemples d'utilisation autorisées et interdites.

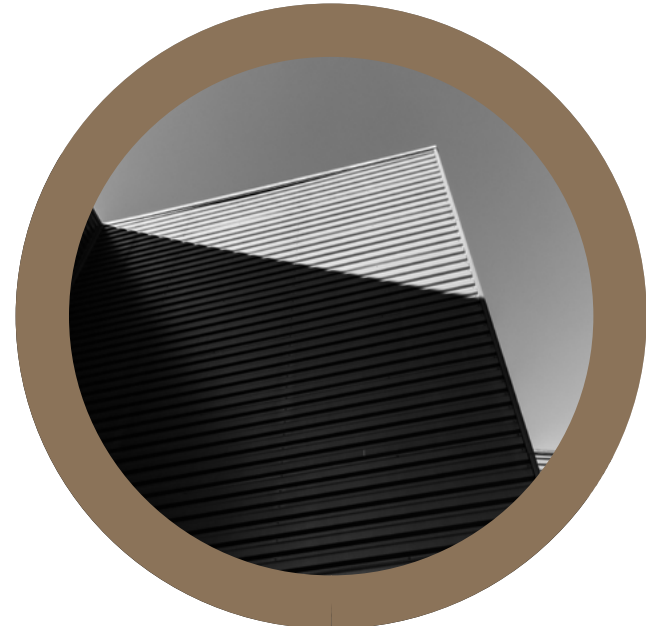




# 04 LES RÈGLES D'UTILISATION DES RESSOURCES PHOTOGRAPHIQUES

Les photographies suivantes sont éligibles au téléchargement et à l'exploitation en ligne sur le site et les médias sociaux des clients de **Bordeaux City Bond** et de la presse.

*A noter que la présente autorisation d'exploitation des visuels et de la charte de Bordeaux City Bond prendra fin en cas de rupture commerciale entre les parties.*



**Lors de l'exploitation des présents visuels, l'utilisateur s'engage à :**

- Ne pas modifier la qualité des photographies.
- Ne pas utiliser une résolution susceptible d'altérer la qualité des photographies.
- Ne pas modifier la colorimétrie des différentes photographies.
- Créditer l'ensemble des images au nom de **Bordeaux City Bond**.

**Tout autre visuel devra être soumis à l'autorisation expresse du service communication de Bordeaux City Bond.**

**NB : Bordeaux City Bond se réserve le droit de restreindre d'avantage les conditions d'utilisation de sa marque et de ses visuels.**

**OÙ LES TROUVER ?**

Téléchargement possible sur [www.bordeauxcitybond.com](http://www.bordeauxcitybond.com)

# 05 LE NON-RESPECT DE LA CHARTE

## LA CONTREFAÇON :

Tout usage d'une marque, d'un logo ou d'une photographie, sans autorisation de son titulaire, est une contrefaçon de marques.

Le fait de ne pas respecter la charte et le graphisme prévu par le titulaire est également un acte de contrefaçon. Dans le cas de contrefaçon, le titulaire de la marque peut résilier un contrat, demander des indemnités (dommages et intérêts), ou encore engager une action pénale devant le Tribunal Correctionnel.

Article L716-1 et L335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

## L'USAGE ABUSIF :

Tout usage d'une marque ou logo dans le but d'attirer des clients pour leur vendre des produits d'une autre marque, est une pratique d'usage abusif de marque et peut être constitutive d'une pratique commerciale déloyale. Dans le cas d'usage abusif ou d'une pratique commerciale déloyale, le titulaire de la marque peut demander des indemnités (dommages et intérêts), et engager une action pénale devant le Tribunal Correctionnel.

Article L120-1 et suivants du Code de la Consommation.



**L'USAGE D'UNE MARQUE OU D'UN LOGO DANS LE BUT  
DE FAIRE CROIRE À DES CLIENTS QUE L'ON DISPOSE  
D'UNE QUALIFICATION PARTICULIÈRE :**

Tout usage d'une marque ou d'un logo dans le but de faire croire à des clients que l'on dispose d'une qualification particulière, est constitutive d'une pratique trompeuse.

Dans ce cas, le titulaire de la marque peut rompre les relations

commerciales, demander des indemnités (dommages et intérêts), et engager une action pénale devant le Tribunal Correctionnel pour pratique trompeuse.

Article L121-1 du Code de la Consommation.